

info

OCTOBRE 2021

TRANSFORMATION DU PAPIER ET DU CARTON | CP 136/222

contenu



1 Protocole d'accord
2021-2022

Téléchargez notre
app **ACVBIE-CSCBIE**



Rejoignez-nous sur les médias
sociaux :



1. UN PROTOCOLE D'ACCORD A ETE ATTEINT !

Le mercredi 6 octobre, nous avons pu conclure un protocole d'accord tant pour les ouvriers que pour les employés du secteur. Les militants de la CSCBIE ont approuvé ce projet le 7 octobre.

Voici les principaux points de ce projet :

1. Pouvoir d'achat

Délai jusqu'au 17/12/2021 pour négocier la concrétisation de la marge salariale de 0,4% au niveau des entreprises, son application à effet rétroactif et la prime corona.

⇒ A défaut d'un accord d'entreprise le 17/12/2021 :

- ☞ Augmentation des barèmes d'entreprise et des salaires bruts réels de 0,4 % le 1/1/2022, avec un minimum de 0,07 € par heure pour les ouvriers et de 11,55 € par mois pour les employés.
- ☞ + écochèque unique de 150 € (ou alternative équivalente) octroyé en janvier 2022. L'écochèque est payé au prorata des prestations dans la période janvier - décembre 2021 (avec assimilation du chômage économique et du chômage temporaire pour force majeure corona).
- ☞ + attribution d'une prime corona de 200 € pour les travailleurs ayant travaillé pendant la période 13/3/2020 - 30/6/2021 selon les conditions suivantes :
 - o Au prorata du régime de travail et des périodes d'occupation durant la période de référence ;
 - o Déduction des périodes de suspension volontaires durant la période de référence (par exemple : le congé sans solde) ;
 - o Les avantages financiers non récurrents attribués à partir du 13/3/2020 en raison de la crise corona peuvent être déduits du montant de 200 €.

2. Mobilité

Indemnité vélo de 0,20 € par kilomètre (max. de 80 km au total) à partir du 1/11/2021.

3. Chômage et sécurité d'existence

Augmentation du montant journalier à 6,65 € (+ 0,13 €) à partir du 1/1/2022.

4. RCC (régime de chômage avec complément d'entreprise, ancienne prépension)

- Adhésion à tous les régimes possibles à 60 ans (carrière de 40 ans ; métier lourd, carrière de 35 ans; métier lourd ou 20 ans de travail de nuit, carrière de 33 ans) et raisons médicales à 58 ans (carrière de 35 ans).

5. Emplois de fin de carrière

- A partir du 1/1/2021 : Adhésion à la CCT-cadre : abaissement de l'âge à 55 ans (4/5^{ème} et mi-temps) (avec allocation de l'ONEM).

6. Travail faisable

- Création d'un groupe de travail 'travail faisable et formation' : on y discutera e.a. du parrainage/jobcoaching, de la communication concernant les possibilités de 'travail faisable' auprès de Paper Pack Skills, etc.
- Les délégations syndicales des entreprises peuvent initier un projet 'travail faisable'. Ce projet sera soumis au Fonds de sécurité d'existence après concertation avec l'employeur.

7. Groupes à risque et formation

- Poursuite 0,10 % - effort pour les groupes à risque.
- Conclusion CCT formation :
 - ⇒ Obligation de formation collective de 6 jours/ETP en moyenne.

8. Prime syndicale

- Augmentation de la prime syndicale employés :
 - ⇒ 120 € à partir de 2021.
 - ⇒ 130 € à partir de 2022.

9. Prime annuelle 2021

- Assimilation du chômage temporaire pour force majeure corona :
 - ⇒ Dans un régime de travail de 5 jours par semaine, 43 jours de chômage temporaire pour force majeure en raison du coronavirus sont assimilés ;
 - ⇒ Dans un régime de travail de 6 jours par semaine, 52 jours de chômage temporaire pour force majeure en raison du coronavirus sont assimilés.

10. Congé d'ancienneté

- A partir de 2022, le congé d'ancienneté sera attribué à partir de l'année civile au cours de laquelle les travailleurs atteignent une ancienneté d'entreprise de 10 ans (auparavant, c'était à partir de 15 ans d'ancienneté d'entreprise).

11. Télétravail

- Les partenaires sociaux recommandent de développer au niveau des entreprises, une politique en matière de télétravail par le biais de la concertation sociale.

12. Contrats journaliers travail intérimaire

- Le secteur s'engage à éviter l'usage structurel de contrats journaliers dans le cadre du travail intérimaire. En cas d'usage structurel, la Commission paritaire interpellera et sensibilisera l'employeur concerné.

13. Harmonisation

- Création d'un groupe de travail 'harmonisation' : on y discutera du trajet ultérieur à faire dans le cadre de l'harmonisation des statuts ouvriers-employés. Une première évaluation aura lieu pour fin juin 2022 au plus tard.

14. Divers

- Reconduction des CCT à durée déterminée.